

EXIGENCES DE CONSULTATION PUBLIQUE APPLICABLES AUX OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Tableau 1 Variation des exigences selon le type de document d'aménagement ou de réglementation.

Exigence	Modalité applicable	Énoncé de vision stratégique ¹	SAD*/PMAD** révisé ²	SAD*/PMAD** modifié ³	Plan d'urbanisme ⁴	Règlements d'urbanisme ⁵	Règlements régionaux ⁶
Délai de publication de l'avis public	Au moins 7 jours avant l'assemblée					X	
	Au moins 15 jours avant l'assemblée	X		X	X		X
	Au moins 30 jours avant l'assemblée		X				
Affichage de l'avis public	Dans les bureaux de la municipalité (ou de chaque municipalité visée par le projet)	X	SAD	SAD	X	X	X
Résumé du projet	Le joindre à l'avis public ou le distribuer à chaque adresse du territoire visé par le projet	X	X	X	X		X
Tenue de la ou des séances d'assemblée publique	Par la mairesse ou le maire, ou une ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci				X	X	
	Par une commission créée par le conseil et formée de membres de celui-ci	X	X	X			X
Nombre d'assemblées publiques	1 assemblée publique				X	X	X
	Au moins 1 assemblée publique, à laquelle peuvent s'ajouter des assemblées sur demande	SAD	SAD	SAD/PMAD			
	Nombre d'assemblées publiques et territoires visés par celles-ci prévus par la loi	PMAD	PMAD				

* SAD : Schéma d'aménagement et de développement
** PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

¹ Voir les articles 2.8 à 2.19 de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).
² Voir les articles 56.8 à 56.12.8 de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).
³ Voir les articles 53 à 53.4 de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).
⁴ Voir les articles 109 à 109.4 de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).
⁵ Voir les articles 124 à 127 de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).
⁶ Voir les articles 79.11 à 79.15 de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#).